

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026**

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-1-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités - Règlement numéro 801-2026 a été adopté le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite apporter des modifications et des ajouts aux annexes de tarification qui relèvent de son service, afin d'en assurer la mise à jour et la cohérence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-1-2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Modifications

Les annexes V – Tarification – Loisirs et vie communautaire et VI – Tarification – Locations sont modifiées par les ajouts et les corrections suivants dans les annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE V
Tarification – Loisirs et vie communautaire

Description du bien, service ou activité		Tarif
2.	Inscription au camp de jour estival (8 semaines) Incluant le service de garde a) Enfant (5 à 12 ans) i. Résident – 1^{er} enfant (1^{re} semaine de 2 jours) ii. Résident – 1^{er} enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) iii. Résident – 2^e enfant (1^{re} semaine de 2 jours) iv. Résident – 2^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) v. Résident – 3^e enfant (1^{re} semaine de 2 jours) vi. Résident – 3^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours) vii. Résident – 1^{er} enfant (semaine supplémentaire de 4 jours) viii. Résident – 2^e enfant (semaine supplémentaire de 4 jours) ix. Résident – 3^e enfant (semaine supplémentaire de 4 jours)	36 \$ 46 \$ 90 \$ 115 \$ 33 \$ 42 \$ 81 \$ 104 \$ 30 \$ 37 \$ 72 \$ 92 \$ 100 \$ 90 \$ 80 \$
	b) Service de garde i. Résident A. Période du matin et de l'après-midi (1^{re} semaine) B. Période du matin et de l'après-midi (2^e à la 8^e semaine) C. Urgence	15 \$ 35 \$ 7 \$/matin ou après-midi
Description du bien, service ou activité (suite)		Tarif
5.	Location d'espace pour les exposants ou camion de nourriture et bière lors d'événements Festival de la grillade (exposants) Deux jours (petit exposant*) Trois jours (petit exposant*) Deux jours (moyen exposant*) Trois jours (moyen exposant*) Deux jours (grand exposant*) Trois jours (grand exposant*) Festival de la grillade (camion de nourriture) Deux jours Trois jours (incluant l'électricité) Festival de la grillade (camion de bières) Deux jours Trois jours	100 \$ 150 \$ 200 \$ 300 \$ 400 \$ 500 \$ 500 \$ 700 \$ 1 000 \$ 1 500 \$

**Aux fins de la présente, l'expression « petit exposant », « moyen exposant » et « grand exposant » désigne respectivement un exposant dont la valeur unitaire des objets offerts à la vente est : (1) inférieure à 20 \$, (2) comprise entre 20 \$ et 100 \$, et (3) supérieure à 100 \$.*

ANNEXE VI
Tarification – Locations

Tableau IV : Location du terrain extérieur de tennis / pickleball

	Tarification
Location à l'heure pour les groupes écoles ou organismes	25 \$/h le terrain

Tableau V : Location de la surface de dek hockey

Ligue organisée*	Tarification
Location pour 3 heures minimum	90 \$/h 85 \$/h

** Suivant la signature d'une entente officielle et autorisée par le Service des loisirs.*

PROJET